

L'ASSURANCE HABITATION



/amsom-habitat



@amsom_habitat



/amsom_habitat



amsom-habitat



L'ASSURANCE HABITATION

une adhésion nécessaire pour obtenir les clés de votre logement



L'article 7g de la loi n°89.462 du 6 juillet 1989, ainsi que le contrat de location que vous avez signé, vous imposent d'être assurés et de payer régulièrement vos cotisations d'assurance ; ce qui permet, en cas de problème, de faire fonctionner votre assurance pour la prise en charge des dégâts.

Contre quels risques vous assurer ?

Les principaux risques pour lesquels vous devez être couverts :

- L'incendie
- L'explosion
- Le dégât des eaux
- Le recours des tiers et des voisins

Si un dégât des eaux, une explosion ou un incendie venait à se produire chez vous, vous devez indemniser vos voisins de leurs dommages, à moins qu'une tierce personne en soit responsable.

Les autres risques, pour lesquels il est fortement conseillé d'être assuré, sont le vol, l'effraction, le vandalisme et la responsabilité civile. En effet, dans le cas où votre responsabilité civile serait engagée dans le cadre de votre vie privée, cette assurance paiera les dommages causés accidentellement à autrui par vous-même, vos enfants, votre conjoint, un animal ou un objet vous appartenant.

Renouvellement de votre assurance

À l'expiration de votre couverture assurance annuelle, pensez à renouveler auprès de votre assureur votre assurance habitation et à nous adresser votre attestation, soit :

- Directement sur l'application mobile **AMSOM&Moi**
- Par mail : assurance@amsom-habitat.fr
- Par courrier à l'adresse suivante :

AMSOM HABITAT
SERVICE LOYERS ET CHARGES
1 RUE DU GÉNÉRAL FRÈRE
80084 AMIENS CEDEX 2

À défaut, le Service Loyers et Charges vous adressera une relance afin de vous alerter. Nous attirons votre attention sur le fait **qu'en cas de défaut d'assurance, votre bail pourra être résilié et vous mener à l'expulsion.**

Pour rappel : un avis d'échéance ou un calendrier de prélèvement ne vaut pas attestation d'assurance, le document à produire correspond à un courrier sur lequel est clairement stipulé « Attestation d'assurance ».